

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2018

---

HARMONISATION DE L'UTILISATION DES CAMÉRAS MOBILES PAR LES AUTORITÉS  
DE SÉCURITÉ PUBLIQUE - (N° 1083)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL1

présenté par  
Mme Lorho

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 2 BIS, insérer l'article suivant:**

« Les enregistrements audiovisuels réalisés par la presse ne peuvent constituer une preuve visant à instruire un dossier juridique, sauf dans le cas où un crime est opéré. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il en va de la préservation de la sécurité des journalistes sur le terrain que de ne pas rendre le contenu audiovisuel capté comme une preuve permettant d'alimenter un dossier d'instruction. Dans les cas de manifestations violentes, les journalistes ne feront ainsi plus l'office des sables des personnes violentes. Par ailleurs, il ne semble pas dans les prérogatives d'un journaliste que de se voir confier une telle responsabilité.